

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de FAUGUEROLLES, dûment convoqué le 5 juin 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la présidence de Madame Maryline de PARSCAU, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme Sandrine ALTIERI, Mme Cécile BEYNEIX, Mme Nathalie BIBENS, M. Alexandre CONTE, M. COTTON Emmanuel, M. Jean-Christophe DABEY, Mme Maryline DE PARSCAU, Mme Roxane GILLES, M. Eric JEAN-JUSTIN, M. Emmanuel MORIZET, Véronique REYNIER (jusqu'à 19h55), Mme Béatrice VERDIER.

Étaient excusées : M. David BIBENS, Mmes Sylvie CHARREAU et Véronique REYNIER (à partir de 19h55)

Était absent : /

Pouvoir : M. David BIBENS à Mme Nathalie BIBENS

Secrétaire de séance : Mme Roxane GILLES

Aucune remarque sur le précédent compte-rendu.

DCM 018/2023**Elections des délégués et suppléants –Sénatoriales 2023
(Commune – 1 000 hab.)**

Vu le décret n° 2023-257 du 06 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'instruction ministérielle IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux.

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de M. Emmanuel MORIZET, Mme Véronique REYNIER, Mme Nathalie BIBENS et Mme Sandrine ALTIERI.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

Le Conseil a élu pour secrétaire Mme Roxane GILLES.

b) Élection des délégués

Les candidatures enregistrées :

M. Emmanuel MORIZET
Mme Maryline DE PARSCAU
Mme Roxane GILLES



Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Emmanuel MORIZET : 13 voix
Mme Maryline DE PARSCAU : 13 voix
Mme Roxane GILLES : 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Emmanuel MORIZET
Mme Maryline DE PARSCAU
Mme Roxane GILLES

c) Élection des suppléants

Les candidatures enregistrées :

M. Emmanuel COTTON
M. David BIBENS
Mme Nathalie BIBENS

Mme la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des suppléants en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

M. Emmanuel COTTON : 12 voix
M. David BIBENS : 13 voix
Mme Nathalie BIBENS : 13 voix

Ont réuni la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Emmanuel COTTON
M. David BIBENS
Mme Nathalie BIBENS

Remarque : Mme Véronique REYNIER est partie après le vote à 19h55.

DCM 019/2023**Fixation libre et attribution de compensation GEPU ~ VGA »**

Vu le Code Général des Collectivités Locales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu le rapport de la CLECT en date du 22 février 2023,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Les compétences adduction d'eau potable et assainissement, collectif et non collectif, étant des Services Publics Industriels et Commerciaux (SPIC) dont les budgets s'équilibrent par les redevances perçues des usagers, il n'y a pas eu de calcul de transfert de charges des communes vers l'agglomération.

Concernant la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU), il y a lieu de définir le montant des charges transférées et donc la révision des attributions de compensation. Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 février 2023 à Beaufay. Le rapport de la CLECT a ensuite été transmis par son Président à l'ensemble des communes membres de VGA ainsi qu'à l'agglomération.

S'agissant d'une révision libre des attributions de compensation, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'agglomération et l'ensemble des communes concernées doivent délibérer de façon concordante sur le montant des attributions de compensation et sur leur mode de révision.

Il est donc proposé de fixer l'attribution de compensation de la commune de Fauguerolles à **5708,82 euros pour l'année 2023** et de préciser que ce montant sera révisé pour les années suivantes en fonction des charges annuelles liées à la GEPU.

Votes
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

DCM 020/2023**Avis projet local de l'habitat – VGA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5,
Vu les articles L.302-1 et suivants et R.302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,



Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-05-28-001 du 28 mai 2021 portant statuts de la communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération,

Vu la délibération n°D2018B03 du 1er mars 2018 prescrivant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération n°D2023O14 du 16 mars 2023 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

Considérant que Val de Garonne Agglomération est dans l'obligation d'élaborer un PLH, conformément aux dispositions de l'article L.302-1 du Code de la construction et de l'Habitation,

Considérant qu'il s'agit notamment de définir, à l'échelle intercommunale pour une durée de 6 ans, les principes et objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées,

Considérant qu'un PLH repose sur une analyse et une programmation formalisant la politique locale de l'habitat dans toutes ses composantes et concernant tous les segments du parc et catégories de population,

Considérant qu'un PLH comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés du logement et sur la situation de l'hébergement, analysant les différents segments de l'offre de logements, privés et sociaux, individuels et collectifs, et de l'offre d'hébergement. Le diagnostic comporte notamment une analyse des marchés fonciers, de l'offre foncière et de son utilisation, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements, un document d'orientations et un programme d'actions détaillées par commune ou par secteur géographique (précisant le nombre, les types de logements à créer et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les principes et objectifs fixés), ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation et les conditions de mise en place du dispositif d'observation de l'habitat et du foncier,

Considérant que les communes et l'Etat ont été associés à l'élaboration du projet de PLH et que d'autres acteurs de l'habitat ont également participé à la démarche, notamment à travers des ateliers thématiques, cinq comités de pilotage, la création d'un groupe projet et de présentation en commission habitat et aménagement de l'espace (notamment une dédiée au POA), des réunions individuelles avec les maires, une réunion conjointe avec la présentation territorialisée du PAS du SCoT, un bureau communautaire dédié, quatre présentations territorialisées auprès des élus communaux et communautaires.

Considérant que le projet de PLH a été validé à chaque étape par le comité de pilotage, par le bureau communautaire du 2 décembre 2021,

Considérant les orientations stratégiques et les grands axes du projet de PLH qui s'articulent comme suit :

1 - Accompagner la dynamique démographique en anticipant les effets potentiels du phénomène de métropolisation de Bordeaux :

- Territorialiser les besoins en logements en affirmant les polarités principales
- S'affirmer comme pôle d'équilibre entre l'aire métropolitaine bordelaise, Agen et Villeneuve sur Lot par une stratégie d'attractivité territoriale

- Structurer l'accompagnement des ménages sur toutes les thématiques de l'habitat à travers la mise en place d'un guichet unique

2- Mettre en place une solidarité territoriale à chaque échelle pour développer la mixité générationnelle et sociale tout en confortant le cadre de vie :

- Rééquilibrer, améliorer le développement de l'offre locative sociale
- Améliorer les réponses aux situations d'urgence et accompagner l'insertion
- Développer une offre adaptée/ accessible pour les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie
- Développer une offre de logement dédiée aux jeunes
- Répondre aux besoins des Gens du Voyage

3- Mettre la reconquête des centralités au cœur de la politique de l'Habitat :

- Renforcer les actions en faveur du réinvestissement des centralités urbaines par la lutte contre la vacance et les friches urbaines
- Améliorer la qualité du parc de logements

4- Limiter la consommation d'espace en favorisant la densification et les formes urbaines plus économes en foncier :

- Initier la démarche d'une stratégie foncière à l'échelle de l'agglomération dans la perspective d'une approche globale
- Poursuivre la mise en place d'actions foncières ciblées
- Développer de nouvelles formes urbaines en centralité pour travailler la densité tout en ménageant la qualité de vie

5- Conforter la politique de l'Habitat par la mise en place d'une gouvernance politique et technique garante de la solidarité territoriale :

- Mettre en place un observatoire de l'Habitat et du Foncier
- Consolider la gouvernance politique et technique du PLH

Au vu de l'avis des communes membres, le projet de PLH fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil communautaire, puis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement sera saisi pour avis par le représentant de l'Etat.

Sous réserve de modifications demandées par ce dernier, l'Agglomération adoptera définitivement le Programme.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité

EMET un avis favorable

AUTORISE Mme le Maire à transmettre cet avis à la communauté d'Agglomération Val de Garonne,

SE MOBILISE aux côtés de Val de Garonne Agglomération et des partenaires de l'habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2023-2029 de la communauté d'Agglomération Val de Garonne.

DCM 021/2023

Dissolution du Syndicat intercommunal des transports scolaires Collège D. Castaing –Mas d'Agenais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-33, L.5214-28 et L.5216-9;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 06/09/1990 créant le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Collège Daniel Castaing du Mas d'Agenais;

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Collège Daniel Castaing du Mas d'Agenais en date du 05/04/2023 décidant de la dissolution dudit Syndicat et des modalités de répartition de son excédent de clôture;

Considérant que le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Collège Daniel Castaing du Mas d'Agenais est dissous par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

DECIDE **Article 1er** : Le Conseil municipal se prononce en faveur de la dissolution du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Collège Daniel Castaing du Mas d'Agenais et approuve les modalités de répartition de l'excédent de clôture dudit Syndicat à part égale entre chaque commune adhérente au SITS Collège Daniel Castaing du Mas d'Agenais.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée à la Présidente du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires Collège Daniel Castaing du Mas d'Agenais.

Article 3 : Mme le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée au Sous-préfet de Marmande.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close. Les délibérations prises ce jour, portent les numéros DCM 018/2022 à DCM 021/2022.

Fin de séance à 20h07.

Le Maire, Maryline DE PARSCAU	La Secrétaire de séance, Roxane GILLES
----------------------------------	---